

Quelle est la démarche à suivre ?

1. Contact avec un référent AREA pour situer l'exploitation par rapport aux 10 mesures du référentiel AREA
2. Diagnostic environnemental de l'exploitation et montage du dossier avec une personne agréée
3. Dépôt du dossier à la DDTM 33
4. Démarrage des investissements uniquement après réception de la notification d'accord des financeurs
5. Réalisation des investissements par l'exploitant dans un délai de 2 ans (1 an pour démarrer le dossier)
6. Envoi des factures acquittées à la DDTM
7. Paiement de la subvention à l'agriculteur

Renseignements

Des conseillers de la Chambre d'Agriculture et des ADAR sont à votre disposition pour toute information et le montage de votre dossier.

Contacts :

Chambre d'Agriculture (vigne/vin)	05 56 35 00 00
Chambre d'Agriculture (grandes cultures)	05 56 79 64 13
ADAR de St Savin	05 57 58 94 08
ADAR de Grézillac	05 57 55 25 25
ADAR du Médoc	05 56 59 00 85
ADAR de Castillon- Pujols- Ste Foy	05 57 40 36 27
ADAR des Deux Rives (Cadillac-Créon)	05 56 76 65 25
ADAR de Coutras-Guitres-Lussac	05 57 49 27 36
ADAR de Monsegur	05 56 61 61 30

AREA - PVE

(Plan Végétal Environnement)

**Aides aux investissements
agri-environnementaux
pour les filières végétales**

Programme AREA

(Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine)

Les investissements éligibles

VOLET 1 : PHYTOSANITAIRES

1.a INVESTISSEMENTS « PRODUCTIFS » (IP)

- Équipements du pulvérisateur : rampe face par face, panneaux récupérateurs, cuve de rinçage ⁽¹⁾, système anti-gouttes ⁽¹⁾, et buses anti-dérive, ...
- Matériels de désherbage mécanique ou thermique (outils inter-ceps et inter-rangs, bineuse, herse étrille...), outils de tonte, semoir inter-rang, épampreuse mécanique
- Matériel de pulvérisation localisée permettant une réduction de la dose utilisée (pulvérisation dirigée sous le rang en viticulture, désherbineuse ou dispositifs combinés sur le semoir en grandes cultures)
- Système de régulation de la pulvérisation (DPA, DPAE)
- Système de guidage ⁽²⁾, traceurs à mousse, ...
- Diagnostic des pulvérisateurs de plus de 5 ans ⁽¹⁾
- Lance de lavage au champ
- Plantation de haies
- Anémomètre
- Stockage des engrais
- **Matériel spécifique bio**

1.b INVESTISSEMENTS « NON PRODUCTIFS » (INP)

- Equipements pour sécuriser le remplissage du pulvérisateur (dispositifs anti-retour ⁽¹⁾ et anti-débordements ⁽¹⁾, rince-bidons) et la préparation des bouillies (matériel de dosage, ...)
- Aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur, avec collecte et stockage des effluents phytosanitaires ⁽³⁾
- Dispositif de traitement des effluents phytosanitaires ⁽⁴⁾
- Collecte des eaux pluviales
- Plateau de stockage avec rétention pour le local phyto

⁽¹⁾ Tous ces équipements doivent obligatoirement être présents sur l'exploitation à l'issue des investissements.

⁽²⁾ Investissement plafonné à 10 000 €.

⁽³⁾ Investissement plafonné à 15 000 €.

⁽⁴⁾ Investissement plafonné à 5 000 €.

VOLET 2 : GESTION DES EFFLUENTS VEGETAUX

- Matériels de collecte, stockage, et traitement des effluents

VOLET 3 : ECONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES SERRES

- Régulation assistée, open buffer, écrans thermiques, compartimentation des serres...

VOLET 4 : RÉDUCTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU

- Station météo, tensiomètres, logiciel de pilotage de l'irrigation ...
- Régulation électronique, vannes programmables

Les aides

Le matériel d'occasion ou en copropriété n'est pas éligible.

	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Taux d'aide	40 % pour IP 60 % pour INP*	40 %		
Investissement minimum	4 000 € HT (2 000 € en Bio)			
Investissement maximum	30 000 €	50 000 €	150 000 €	30 000 €

* *Cas particulier du Plan d'Actions Territorial du Bassin versant de l'Engranne : 75 % d'aide sur les investissements non productifs du volet 1 (et 40 % sur les investissements productifs).*

Les conditions

- Être agriculteur à titre principal
(pour les sociétés : au moins 50% du capital détenu par des exploitants)
- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 60 ans
- Être à jour des contributions fiscales et sociales
- N'avoir fait l'objet d'aucun procès verbal au titre de la conditionnalité l'année précédente, respecter les normes environnementales minimales.
- **S'engager dans la qualification AREA (respect des 10 mesures du référentiel)**